MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD
M.R.C. DE ROUVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 653-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 653-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 515-2009 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (DM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé en 2018 à la révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette révision, la Municipalité a remplacé le règlement de zonage et le règlement de lotissement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la numérotation de ces règlements de remplacement a été modifiés;

ATTENDU QU'il y a lieu de de réviser la formulation du règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2021-03-24 du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Mario Blanchard lors d'une séance régulière du conseil tenue le du 2 mars 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement DP-2021-03-25 du présent règlement a été déposé par le conseiller Mario Blanchard lors d'une séance régulière du conseil tenue le 2 mars 2021 et que le directeur général a expliqué le contenu du règlement présenté à la demande du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'adopter le règlement 653-2021 modifiant le règlement 515-2009 sur les dérogations mineures (DM)

QUE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 103 du règlement 515-2009 est modifié par le remplacement des deux premiers alinéas par les alinéas suivants :

« Toutes dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Toutes demandes de dérogations mineures doivent respecter les objectifs du plan d'urbanisme. »

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 515-2009 sur les dérogations mineures.

ARTICLE 4

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un

paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 6e jour du mois d'avril 2021,

_____	_____
Robert Vyncke	**Jean-Raphaël Cloutier**
Maire	Directeur général

Avis de motion donnée le :	2 mars 2021
Dépôt du projet de règlement le :	2 mars 2021
Adoption du règlement le :	6 avril 2021
Publication le :	7 avril 2021
Entrée en vigueur le :	7 avril 2021